

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 JUILLET 2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 28
Procurations(s) : 1

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Pascal DRION, Grégory DE BONN, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Gauthier DE CRUZ a donné procuration à Elisabeth MESSER-CRIQUI

Excusés : Doris SENGER, Aline HAUCK, Valérie WAECHTER

Absents : Christiane SCHMITT

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2022-42

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ DESIGNER Monsieur Dominique GERLING secrétaire de séance.

2022-43

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 30 mai est approuvé.

2022-44

Objet : Attribution de subvention scolaire

La directrice d'école du groupe scolaire Schweitzer sollicite une subvention de la commune pour la projection du film « Le chêne » à la Castine de Reichshoffen les 28 avril (66 élèves) et 20 mai (72 élèves) derniers. Le coût annoncé de la sortie est de 5,50€ par élève.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une participation à hauteur de 5 euros par élève participant.

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

⇒ D'ATTRIBUER une subvention de 690 euros (138 élèves x 5 euros) à l'Ecole Schweitzer pour participation financière aux sorties cinéma des 28 avril et 20 mai 2022 à La Castine de Reichshoffen.

2022-45

Objet : Attribution de subvention pour l'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif ACCOR

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans le dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural pour en particulier faire bénéficier les commerces éligibles d'une participation financière de la Région Grand Est et de la commune dans le cadre du dispositif ACCOR.

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait validé un avenant à la convention initiale prolongeant le délai du dispositif de deux années soit jusqu' au 31/12/2023 et étendant le nombre de dossiers pouvant être soutenu à 30.

Conformément aux termes de la convention, deux dossiers de candidature ont été déposés, approuvés par le comité de pilotage ainsi que les justificatifs de travaux réceptionnés ;

- ♦ Restaurant « Via Toscane », Aménagement d'une terrasse sis au 22 rue de Haguenau, à Pfaffenhoffen, VAL-DE-MODER, pour un montant de travaux de 20.068, 53 €HT
- ♦ Restaurant « Casa Mia », Divers travaux de modernisation du restaurant sis 19 rue du Marché à Pfaffenhoffen, VAL-DE-MODER, pour un montant de travaux de 15.651,96 €HT

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-56 du 20 mai 2019,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-35 du 12 juillet 2022,
 Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural – ACCOR » et son règlement signé entre la Commune VAL-DE-MODER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Région Grand Est,
 Vu la convention de financement des EPCI et Communes du Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la Commune VAL-DE-MODER aux financements complémentaires aux entreprises,
 Vu les avis favorables du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR des 11 janvier et 28 juin 2022,
 Vu le Budget primitif 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 3.344,75 € au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « Via Toscane ».
- D'ATTRIBUER une subvention de 2.608,66€ au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR au restaurant « Casa Mia ».

2022-46

Objet : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans la perspective de permettre un avancement de grade aux agents éligibles, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois aux grade correspondants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE CREER les emplois suivants au 01/09/2022 ;
 - 2 emplois à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 emploi à temps non complet, au coefficient d'emploi 30/35^{ème}, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - 1 emploi à temps complet au grade d'Attaché principal
 - 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi à temps non complet 15/35^{ème}, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- DE SUPPRIMER les emplois suivants ;
 - 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint administratif
 - 1 emploi à temps non complet, au coefficient d'emploi 30/35^{ème}, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 emploi à temps complet au grade de Rédacteur,
 - 1 emploi à temps complet au grade d'Attaché
 - 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 emploi à temps non complet 15/35^{ème}, au grade d'Adjoint technique.
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

2022-47

Objet : Cession de bien rue du Cimetière à La Walck

Monsieur SEEL Cyril, domicilié 5, rue de l'Ecole 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et Madame MEHL Manon, domiciliée 15, rue des Fougères 67470 SELTZ, nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du bien dont la désignation suit :

- la parcelle n° 42, préfixe 512, section 03, superficie 0,17 are, située rue du Cimetière à LA WALCK 67350 VAL DE MODER, sur laquelle est érigé un bâtiment.

Ce local de stockage utilisé auparavant par les ouvriers municipaux, est sans usage aujourd'hui. Les acquéreurs pressentis ont en effet acheté une maison et diverses parcelles situées à proximité. L'acquisition de ce local leur permettrait de disposer d'un garage

Vu l'avis de France Domaine du 16 juin 2022,

Considérant que le bien n'a plus d'usage, représente une charge d'entretien communale et qu'il permettrait au propriétaire voisin de disposer un garage,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

➡ DE CEDER le bien cadastré section 512-03, parcelle n°42 de 0,17 are, rue du Cimetière, commune déléguée de LA WALCK, à Monsieur SEEL Cyril, domicilié 5, rue de l'Ecole 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et Madame MEHL Manon, domiciliée 15, rue des Fougères 67470 SELTZ, pour un montant forfaitaire de 2000 € ;

Les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen.

2022-48

Objet : Rétrocession de voirie – Lotissement « Clos des Ecureuils »

La commune de VAL-DE-MODER a autorisé le lotissement "Le Clos des Ecureuils", par le permis d'aménager n° 067 372 17 R0001 en date du 13/02/2018, puis par le transfert du permis d'aménager n° 067 372 17 R0001 T01 en date du 30/05/2018 et enfin par le permis d'aménager modificatif n° 067 372 17 R0001 M01 en date du 21/03/2019, rectifié le 28/05/2019, ce dernier prévoyant la réalisation d'une voirie, de réseaux et d'équipements communs.

Suite à la réalisation de l'ensemble des travaux et plus spécifiquement à l'ensemble des travaux de voirie conforme au programme des travaux et aux prescriptions des services attendues en la matière, il est envisagé de rétrocéder en pleine propriété à la commune, au prix de 1€, les équipements du lotissement et les emprises de voirie pour les intégrer au domaine public de la commune et permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, gestionnaire de voirie, de les entretenir.

Les emprises concernées sont les parcelles cadastrées section 512-06 n°468, 469, 492, 493 et 512 d'une superficie de 51,85 ares.

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L318-3,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir les parcelles, section 512-06 :

- n° 468, superficie 0,51 are,
- n° 469, superficie 1,00 are,
- n° 492, superficie 11,75 ares,
- n° 493, superficie 16,52 ares,
- n° 512, superficie 22,07 ares,

auprès de la société ARMONIAL IMMOBILIER au prix de 1€, constituant une superficie totale de 51,85 ares ;

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 07 juillet 2022

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN